

RAPPORT N° 01/7-98
au Conseil Municipal

OBJET

**CONVERSION EN EURO DE LA TARIFICATION
DE LA COMMUNICATION DE LISTES ELECTORALES
SUR SUPPORT MAGNETIQUE**

Par Délibération n° 00/3-53 en séance du 19 mai 2000, le Conseil Municipal a fixé à 0,05 F par électeur le coût unitaire permettant de satisfaire à la demande de communication sur support magnétique de listes électorales.

Après conversion et au 1er janvier 2002, ce coût sera de 1 centime d'Euro.

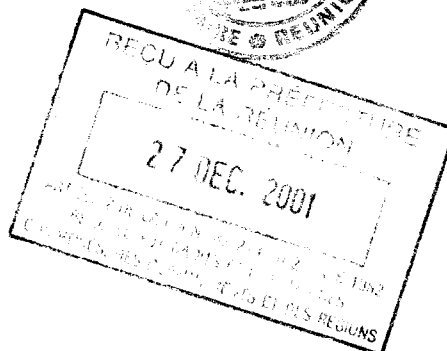
Ainsi, le montant correspondant à 69 020 électeurs serait de 690,20 Euros.

Le paiement de la prestation s'effectuera auprès du Receveur Municipal.

Je vous demande donc d'adopter le tarif converti en Euro de la communication de listes électorales sur support magnétique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 01/7-98
du Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001

OBJET

CONVERSION EN EURO DE LA TARIFICATION
DE LA COMMUNICATION DE LISTES ELECTORALES
SUR SUPPORT MAGNETIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Com-
munes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-98 présenté par le Maire ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Adopte le tarif converti en Euro de la communication de listes électorales sur sup-
port magnétique, fixé à 1 centime d'Euro par électeur.

Le paiement de la prestation s'effectuera auprès du Receveur Municipal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

